



Nature Environnement 77

Anciennement dénommée ASMSN

(Association Seine-et-Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature)
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire
siège : en Mairie de 77000 MELUN
local : 6 rue Plâtrière 77000 MELUN - ☎ & 📠 : 01 64 71 03 78

Depuis 1972

Melun le 7 juin 2009

**Messieurs et Mesdames les membres de la
Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
d'Ile de France**

Objet : Examen du projet de révision des Z.P.P.A.U.P.¹ « ville haute » et « ville basse » de Provins par la Commission Régionale des Sites de la région Ile de France au cours de sa réunion de juin 2009

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion de juin 2009, la Commission régionale des Sites de la région Ile de France va être amenée à se prononcer sur la demande présentée par monsieur le Maire de Provins de la révision des Z.P.P.A.U.P. « ville haute » et « ville basse » de la commune de Provins.

Nous attirons votre attention sur l'impact particulièrement négatif sur le patrimoine historique et paysager de la ville de Provins que constituerait une décision positive de la part de la Commission d'autoriser une telle révision du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. de la commune de Provins, commune inscrite au patrimoine de l'U.N.E.S.C.O..

Les Z.P.P.A.U.P. de Provins ont été créées pour défendre un intérêt public patrimonial et paysager. Les modifications proposées - mis à part le secteur de la R.D. 619 - ne présentent à notre avis aucun intérêt public et contribuent à affaiblir les protections mises en place lors de l'institution de la Z.P.P.A.U.P.. Au travers de cette proposition de modification nous craignons que des intérêts privés prennent le pas sur l'intérêt public, ce qui est contraire à nos objectifs.

Secteur de la porte St Jean :

Loin de mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural, la modification prévue (qui ne prévoit pas de démolir les bâtiments les plus proches de remparts) permettrait de plus une urbanisation très proche de la porte Saint Jean. Ce projet va à l'encontre de ce qui doit être fait et que prévoit la Z.P.P.A.U.P. : le dégagement de la perspective sur les remparts à terme, par la suppression de l'urbanisation existante aux abords de ladite porte. En effet, compte tenu de l'itinéraire touristique incontournable, l'arrivée des visiteurs à Provins se fait très majoritairement par la porte saint Jean et il

¹ Zone de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural, **U**rbain et **P**aysager

convient au contraire de conforter la perspective sur les remparts lors de la première prise de vue sur le site. Il ne faut donc pas revenir sur la décision prise lors de l'établissement de la Z.P.P.A.U.P. à savoir l'inconstructibilité de ce secteur.

Secteur des Courtils :

Il est important de comprendre que ce secteur est proche des remparts et que pour l'instant, depuis les remparts, sa vue boisée constitue un cadre agréable.

Autrefois, n'existait dans ce secteur situé à proximité d'une vallée humide intéressante qu'une ferme. Ensuite, quelques pavillons ont été construits. La Z.P.P.A.U.P. est venue mettre un frein à l'urbanisation de ce secteur de façon à protéger ce site en le rendant inconstructible.

Sur ce secteur, le projet de modification de la Z.P.P.A.U.P. , qui permettrait de le rendre constructible, **ne fait apparaître aucun intérêt public**. Il constitue une entorse au principe de non constructibilité de la Z.P.P.A.U.P.. S'il se réalise, il constituera un renforcement du mitage du paysage, créant un précédent qui fragilisera le dispositif de protection en rendant difficile d'autres refus d'urbanisation ultérieurs.

C'est pourquoi nous vous demandons de rejeter la demande de modification du secteur des Courtils.

Secteur de la RD 619 :

Ce projet contribue à la **dégradation évidente d'une zone naturelle à vocation boisée**.

Si ce projet se concrétise, il sera nécessaire d'en évaluer l'impact, d'en minimiser les conséquences et de prévoir des mesures compensatoires.

Parmi les nouveaux passages proposés, le passage le plus au sud, parallèle à la R.D. 619 ne nous semble pas justifié, d'autant moins qu'il ne s'inscrit pas dans un passage existant.

Secteur de la rue d'Esternay

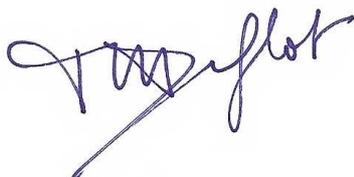
Sur cette portion de parcelle, il y a actuellement incohérence entre le P.L.U. et la Z.P.P.A.U.P.. Le projet prévoit de sortir cette parcelle de la Z.P.P.A.U.P..

En fait, à l'endroit de ce terrain adossé à la Z.A.C., le boisement est particulièrement étroit.

Cette partie de parcelle **mérite donc d'être reboisée et rattachée à l'espace boisé de la Z.P.P.A.U.P. .**

Nous vous demandons de vous prononcer en complète défaveur avec ce projet de révision des Z.P.P.A.U.P. « ville haute » et « ville basse » de Provins qui, outre le fait qu'il porterait une atteinte irréversible au patrimoine, est contraire à l'intérêt public et constituerait une porte ouverte à d'autres demandes de modification de protections de sites remarquables.

Restant à votre disposition, nous vous prions de trouver, Madame, Monsieur l'expression de nos meilleures salutations.



La Présidente : Marie-Paule DUFLOT